



MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Rambouillet
Division Achats Publics

DCE N° DAF 2026_000547

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Modalités de sélection des candidatures Pour l'appel d'offres restreint

*Passé en application du Livre III sur le fondement de l'article L. 1113-1 alinéa 3 du code
de la commande publique
portant sur les dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité (MDS)*

FABRICATION D'ENSEMBLES INTEMPERIES

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE ET A MARCHES SUBSEQUENTS
SANS MINIMUM ET AVEC UN MAXIMUM FIXÉ EN VALEUR

Date limite de réception des candidatures

Jeudi 10 septembre 2026 à 15 H 00

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est **fortement** recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB comme cela est prévu dans le présent règlement de la consultation (Cf. article 7.2).

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Encadrement de l'accord-cadre	3
ARTICLE 3 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS	4
3.1 Procédure appliquée :	4
3.2 Champ d'application de la procédure :	4
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE.....	5
ARTICLE 5 - CONDITION DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES	6
ARTICLE 6 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES.....	6
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES	6
7.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli, via PLACE	7
7.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde	7
ARTICLE 8 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE.....	7
8.1 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise	7
8.2 Dispositions relatives aux sous-traitants.....	8
ARTICLE 9 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 10 - CHOIX DES CANDIDATS INVITES A DEPOSER UNE OFFRE.....	8
ARTICLE 11 - PROCÉDURE DE RECOURS	8
11.1 Instance chargée des procédures de recours	8
11.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	9

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur de l'accord-cadre.

Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

Remarques :

- Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve en cours de validité que l'acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort électronique de l'entreprise) ;
- Conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fabrication d'ensembles intempéries.

Elle doit conduire à la conclusion de deux (2) accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquent :

- lot n°1 : multi-attributaires (3 attributaires) ;
- lot n°2 : mono-attributaire ;

sans minimum et avec un maximum fixé en montant, d'une durée de sept (7) ans à compter de leur date de notification, conformément aux articles R. 2362-2, R. 2362-4 et R. 2362-8, du code de la commande publique :

2.1 Encadrement de l'accord-cadre

L'accord-cadre est alloti.

La prestation est décomposée en lots selon la répartition suivante :

LOT N°	DESIGNATION DU LOT	MONTANTS HT MINIMUMS SUR 7 ANS	MONTANTS HT MAXIMUMS SUR 7 ANS
1	Ensembles intempéries toutes armes	SANS	270 000 000,00 €
2	Ensembles intempéries troupes de montagne	SANS	45 000 000,00 €

La liste précise des articles et les notices techniques seront communiquées aux seules entreprises admises à présenter une offre à l'issue de la sélection des candidatures.

S'agissant d'un appel d'offres restreint, les seules informations qui peuvent être communiquées à ce stade sont les suivantes :

Lot n°1 : Ensembles intempéries toutes armes :

L'ensemble est composé d'une parka et d'un surpantalon. Il est destiné au personnel militaire de toutes les armées. Il est étanche. Il peut être confectionné dans un tissu laminé bariolé Théâtre Européen (TE), Multi-environnements (ME) ou de nuance noire. Il est de conception simplifiée, très compactable et léger. La masse de l'ensemble n'excède pas 1,3 kg (pour un pantalon en taille 80-84 L et une parka en taille 104 L). Il doit supporter 20 lavages à 60° sans modification majeure des caractéristiques.

Le critère de discrétion au bruit (lors de l'équipement, du rangement et des déplacements) doit être pris en compte pour le choix des composants. Les matières et composants visibles présentent des caractéristiques de réflectance InfraRouge (IR)

L'ensemble est livré avec un kit de réparation intérieur et un kit de réparation extérieur.

Lot n°2 : ensembles intempéries troupes de montagnes :

L'ensemble est composé d'une parka et d'un surpantalon. Il est destiné au personnel militaire des troupes de montagne de l'armée de Terre.

Il est étanche. Il peut être confectionné dans un tissu laminé bariolé Théâtre Européen (TE), Zone Enneignée (ZE) ou Multi-environnements (ME) et est très compactable et léger. Il est de conception simplifiée, très compactable et léger.

Avec son sac de rangement, la masse de l'ensemble n'excède pas 1,5 kg (pour un pantalon en taille 84 M et une parka en taille 104 M).

Il doit supporter 20 lavages à 60° sans modification majeure des caractéristiques.

Le critère de discrétion au bruit (lors de l'équipement, du rangement et des déplacements) doit être pris en compte pour le choix des composants.

Les matières et composants visibles présentent des caractéristiques de réflectance InfraRouge (IR)

Tous les composants employés possèdent d'excellentes qualités de résistance aux vieillissements, résistent à l'eau et aux températures négatives (-30° C) et sont parfaitement adaptés aux contraintes liées à l'utilisation opérationnelle (entraînement, marches, ski, escalades, courses de moyenne et haute montagne...).

L'ensemble est livré avec un kit de réparation intérieur et un kit de réparation extérieur.

ARTICLE 3 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

3.1 Procédure appliquée :

Le présent appel d'offres est restreint, il est soumis aux dispositions de l'article R. 2361-2 du code de la commande publique.

3.2 Champ d'application de la procédure :

Dispositions communes aux deux lots :

- Conformément à l'article R. 2342-7 du code de la commande publique, la présente procédure n'est ouverte qu'aux opérateurs économiques de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), la candidature d'opérateurs économiques de pays tiers n'est pas admise ;
- Les opérateurs en charge de la fabrication du tissu BME et BZE (tissage, ennoblissement, impression du bariolage) seront obligatoirement ressortissants de l'UE/EEE et toutes les opérations de fabrication des tissus devront obligatoirement être réalisées sur le territoire de l'UE/EEE ;
- Les opérateurs en charge de la fabrication des rouleaux d'impression seront obligatoirement ressortissants de l'UE/EEE et la fabrication de ces rouleaux devra obligatoirement être réalisée sur le territoire de l'UE/EEE.

Pour le lot n° 1 :

- Les opérations de fabrication des articles (précoupe, coupe, assemblage, étanchement) sont ouvertes aux pays tiers ;
- Les candidats devront justifier d'un chiffre d'affaires annuel minimum de 15 000 000,00 € sur chacun des 3 derniers exercices disponibles ;

Pour le lot n° 2 :

- Les candidats devront obligatoirement réaliser les opérations d'assemblage et d'étanchement des articles. La sous-traitance n'est pas autorisée pour ces opérations ;
- Les opérations de fabrication des articles (précoupe, coupe, assemblage, étanchement) devront obligatoirement être réalisées sur le territoire de l'UE ou de l'EEE ;
- Les candidats devront justifier d'un chiffre d'affaires annuel minimum de 2 500 000,00 € sur chacun des 3 derniers exercices disponibles.

En cas de présentation de candidature sur les deux lots, les chiffres d'affaires minimum exigés ne se cumulent pas.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE

Toutes les pièces de la candidature devront être déposées sur PLACE au plus tard à la date et à l'heure de réception fixées à l'article 6 ci-après sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

La candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement être rédigés en langue française.

Les candidats ont l'obligation d'utiliser les cadres réponses imposés par l'acheteur. Aucun autre format ne sera accepté par l'acheteur.

La candidature doit contenir, **en mode de transmission dématérialisée**, les documents suivants :

1. **La lettre de candidature (imprimé DC1)** complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;
2. **La déclaration du candidat (imprimé DC2)** complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un formulaire DC2 accompagné des pièces 4 à 8 ci-dessous pour chaque membre du groupement.

Le candidat précisera obligatoirement au cadre G les noms et lieux de réalisation des différentes opérations listées.

3. **La déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4** dûment signé(e) du candidat et du sous-traitant, (le cas échéant si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques). Ce document détaille le montant de la part sous-traitée par article et les conditions de paiement du sous-traitant ;
4. **La déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
5. **La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
6. **La présentation d'une liste des principales fournitures** liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique susceptible d'être vérifiée auprès du destinataire. Dans cette optique, l'adresse de ce destinataire devra être mentionnée ;
7. **La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (description de l'équipement technique et des moyens employés par le candidat).

Les capacités de production globales seront précisées pour chaque lieu de fabrication des articles.

Le nombre de machines à étancher sera clairement précisé.

8. **Une attestation sur l'honneur du candidat**, relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise.
9. **Une attestation sur l'honneur de chaque opérateur en charge des opérations de fabrication du tissu** (une attestation pour l'opérateur en charge du tissage + une attestation pour l'opérateur en charge de l'ennoblissement, + une attestation pour l'opérateur en charge de l'impression) attestant :
 - qu'il est ressortissant de l'UE ou de l'EEE ;
 - que les opérations de fabrication qui lui incombent seront réalisées sur le territoire de l'UE ou de l'EEE ;
10. **Une attestation sur l'honneur du fabricant des rouleaux d'impression** attestant :
 - qu'il est ressortissant de l'UE ou de l'EEE ;
 - que les opérations de fabrication des rouleaux d'impression seront réalisées sur le territoire de l'UE ou de l'EEE ;

En outre, les informations contenues aux points 4 à 7 doivent être développées par les sous-traitants (les filiales ou unités de production sont considérées comme des sous-traitants) ou membres du groupement envisagés. La

totalité de ces informations est obligatoire notamment pour pouvoir agréer le ou les sous-traitant(s) qui seront présentés avant l'attribution de l'accord-cadre ;

Les pièces 1 à 10 devront être déposées en pièces libres sur Place au moment du dépôt du pli.

Les pièces 1 à 10 pré-remplies sont jointes au présent DCE.

Seuls les formulaires ci-dessus correctement renseignés en français seront admis, le cas échéant, les candidatures pourront être éliminées.

Conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

QUELLE QUE SOIT LA PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du code de la commande publique).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le présent appel d'offres est passé en application du cahier des clauses administratives générales/marchés industriels (CCAG/MI). En conséquence, le dossier de candidature doit permettre de faire ressortir sans ambiguïté la capacité technique des candidats et la disposition d'un outil de production.

L'acheteur éliminera tout candidat ne disposant manifestement pas de capacités financières, techniques et professionnelles pour exécuter l'accord-cadre.

ARTICLE 5 - CONDITION DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Conformément aux articles R. 2344-1 à R. 2344-5 du code de la commande publique, l'acheteur vérifiera la conformité des dossiers de candidature déposés et s'assurera que les candidats satisfont aux conditions de participation détaillées à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

ARTICLE 6 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Jeudi 10 septembre 2026 à 15 H 00

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

La candidature doit parvenir dans les délais indiqués à l'article 6, terme impératif. Les documents constitutifs de la candidature et mentionnés à l'article 4 ci-dessus doivent être déposés sur PLACE en respectant les modalités suivantes :

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des plis (candidatures).

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société et être valide au moment de la signature du document.

7.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli, via PLACE

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour un accusé de réception signé par la plate-forme indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des plis. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet du pli. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs. Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

7.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat est fortement incité à effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie aux dossiers d'offre transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC Rambouillet en recommandé avec avis de réception dans les délais impartis pour la remise des plis. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission du pli électronique ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'a pu être ouverte ;

L'adresse pour l'envoi de l'éventuelle copie de sauvegarde est la suivante :

Plate-Forme Commissariat Rambouillet Division achats publics/CTS Quartier Estienne 11 rue de Groussay CS 70106 78 513 RAMBOUILLET CEDEX
--

ARTICLE 8 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE

8.1 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise

Conformément à l'article R. 2342-12, les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Si le groupement est conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

Les candidats ont l'interdiction de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Toutefois, la composition du groupement peut être modifiée jusqu'à la date de signature de l'accord-cadre dans deux hypothèses seulement (cf. article R. 2342-14 du code de la commande publique) :

- en cas d'opérations de restructuration de société (notamment de rachat, de fusion, ou d'acquisition),
OU
- si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Dans ces cas, le candidat peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs sous-traitants.

8.2 Dispositions relatives aux sous-traitants

Conformément aux articles R. 2393-24 à R. 2393-35 du code de la commande publique, les soumissionnaires sont libres de recourir à des sous-traitants (sauf pour les opérations d'assemblage et d'étanchement du lot n°2 qui doivent obligatoirement être réalisées par le candidat).

Dans le cas d'une candidature faisant état des capacités professionnelles, techniques et financières de sous-traitant(s), le dossier de candidature doit permettre d'établir que le candidat en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le contrat de sous-traitance doit avoir pour support un contrat d'entreprise (au sens du code civil) et non un simple contrat de vente.

Il est précisé qu'au sens du droit de la commande publique, une filiale, même détenue à 100 % par une société mère, reste une « autre entité ». Par conséquent, si le soumissionnaire a recours à une de ses filiales pour l'exécution de l'accord-cadre, celle-ci devra être déclarée comme sous-traitant ou cotraitant.

ARTICLE 9 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute question devra parvenir à la Plate-forme Commissariat Rambouillet via PLACE, au plus tard **10** (dix) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard **3** (trois) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

Si un candidat télécharge anonymement le dossier de consultation, il ne sera pas destinataire des registres des questions et réponses de l'administration ni des éventuelles modifications apportées au DCE.

Aussi, il est conseillé aux candidats de télécharger le DCE en s'identifiant.

ARTICLE 10 - CHOIX DES CANDIDATS INVITES A DEPOSER UNE OFFRE

Après avoir analysé le dossier de candidature de chaque candidat selon les modalités définies à l'article 3.2 du présent règlement de consultation, l'acheteur dresse la liste des candidats invités à déposer une offre. Les candidatures déclarées irrecevables seront rejetées sans délai.

L'acheteur adresse le dossier de consultation aux seules entreprises admises à présenter une offre par voie électronique via Place.

ARTICLE 11 - PROCÉDURE DE RECOURS

11.1 Instance chargée des procédures de recours

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif de Versailles sont :

Greffe du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>

11.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://ta-versailles.juradm.fr>